

Dracénie:

Les aides financières accordées par l'État

Depuis les inondations des 15 et 16 juin, l'effort financier de l'Etat pour répondre à la crise et soutenir les collectivités locales et le monde économique s'élève à plus de 46 M€

Voici le détail des principales aides mobilisées :

1/ 5,84 M€ dans le cadre des opérations de secours :

- 2,57 M€ pour les moyens militaires hors hélicoptères.
- 0,97 M€ pour les hélicoptères.
- 1,70 M€ pour les sapeurs-pompiers.
- 300.000 € pour les CRS.
- 170.000 € pour la sécurité civile.
- 130.000 € pour les gendarmes.

2/ 28,2 M€ en faveur des collectivités locales et de leurs groupements, dont :

- près de 3 M€ engagés au titre des secours d'extrême urgence, dont près de 2,2 M€ pour l'enlèvement des embâcles et des déchets.
- 12 M€ mis à disposition pour le remboursement des biens non assurables : 27 collectivités territoriales ont déjà reçu, au titre d'une avance de 15%, 1,8 M€
- 1,33 M€ au titre de la DGE, accordés à 17 communes sinistrées.
- 6,2 M€ au titre de l'accélération du remboursement anticipé de FCTVA, qui ont bénéficié à 22 communes.
- 5.7 M€ supplémentaires viennent d'être délégués par le gouvernement pour abonder les aides aux collectivités territoriales.

3/ 12 M€ en faveur du monde économique, dont :

- 4,36 M€ (3,26 M€ en aide à l'investissement et 1,1 M€ en aide à la perte d'exploitation) au titre du FLSAC, en faveur de 669 entreprises sinistrées.
- 3 M€ au titre du chômage partiel, concernant 410 établissements et 3002 salariés.
- 0,81 M€ au titre des exonérations de cotisations patronales.
- 0,35 M€ pour la formation, au titre du Fonds national de l'emploi.
- 3,48 M€ au titre des calamités agricoles.

Dracénie:
une mobilisation totale des services de l'Etat

Depuis les inondations des 15 et 16 juin, l'effort financier de l'Etat pour répondre à la crise et soutenir les collectivités locales et le monde économique s'élève à plus de 46 M€

Voici le détail des principales aides mobilisées:

1/ Comment s'est organisée la réponse de l'Etat face à la crise ?

Un Centre opérationnel (COD) a été installé dès le 15 juin à 10h.30 à la préfecture et un Poste de commandement mobile dès le 16 juin au matin à Draguignan. Une cellule d'information du public a été mise en place du 15 au 20 juin et a reçu plus de 37.000 appels. A partir du 23 juin et jusqu'au 9 juillet, le Centre opérationnel a été déplacé en sous-préfecture de Draguignan pour gérer les opérations de retour à la normale.

Une mission d'appui opérationnel (MAO) a travaillé à la sous-préfecture de Draguignan du 18 juin au 1^{er} octobre, sous l'autorité de la Sous-préfète. Elle a assisté les maires pour faire face aux problèmes juridiques, administratifs, économiques, participé à l'identification et évaluation des besoins, assuré la répartition des moyens et la coordination de l'action des différents intervenants en matière de nettoyage et d'évacuation des déchets et embâcles, de dépollution des sites agricoles et de travaux à prévoir en matière d'assainissement.

2/ Quels dispositifs ont été mis en place pour soutenir les populations sinistrées ?

5 « équipes chantiers » ont été mises en place :

- L'équipe chantier « aide aux populations » recensement et mobilisation de tous les moyens d'action en matière de logement et d'aide sociale;
- L'équipe chantier « équipements infrastructures » prise en charge du rétablissement des réseaux et infrastructures ;
- L'équipe chantier « soutien financier aux collectivités locales et a leurs groupements » mobilisation des financements disponibles pour aider les collectivités dans les secours aux sinistrés et la réparation des dégâts matériels;
- L'équipe chantier « soutien à l'économie » soutien au redémarrage de l'économie en aidant les entrepreneurs, les artisans et les agriculteurs sinistrés ;
- L'équipe chantier « aménagement et protection contre les inondations » renforcement du système de protection et de prévention contre les inondations.

3/ Quelle forme prend la réponse de L'Etat six mois après les inondations ?

Un nouveau plan d'action est mis en place pour répondre aux enjeux de la reconstruction :

- La dynamisation des trois groupes de travail toujours mobilisés pour le « logement et l'accompagnement social », l'« appui et la coordination économique » et le « soutien financier aux collectivités locales » ;
- La création de 4 nouveaux groupes de travail pour répondre aux enjeux actuels :
 - La gouvernance des rivières ;
 - L'élaboration des plans de prévention du risque inondations et l'établissement des plans communaux de sauvegarde ;
 - L'aménagement de la basse vallée de l'Argens ;
 - La gestion des campings en zone inondable.

Dracénie:

Plans communaux de sauvegarde et alerte

1/ Dans quels cas un Plan Communal de Sauvegarde s'impose-t-il aux communes ?

Sur le plan réglementaire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose aux communes soumises à des documents spécifiques que sont les :

- Plans Particuliers d'Intervention, (5 Entreprises Seveso dans le Var dont une sur l'arrondissement de Draguignan : STOGAZ dans le périmètre Les Arcs, La Motte, Trans-en-Provence) ;
- Plans de Prévention des Risques Naturels (inondations, feux de forêts, glissement de terrains...) ;
- Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Sur les 58 communes de l'arrondissement de Draguignan, 22 s'inscrivent dans cette obligation et 12 d'entre elles disposent déjà d'un PCS. A ces communes, viennent se rajouter quelques municipalités (Les Adrets de l'Estérel, La Bastide et Ramatuelle) qui ont pris l'initiative d'élaborer un PCS sans pour autant être exposées à un risque majeur autre que les feux de forêts.

2/ L'Etat a entrepris une démarche de sensibilisation relative aux Plans communaux de sauvegarde depuis avril 2010.

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation engagée au plan national dès avril 2010 pour inciter les maires à développer un PCS, plusieurs actions ont été menées dans le Var :

- dès le 31 Mai 2010, une réunion a été organisée en Préfecture pour présenter aux Présidents de l'Association des Maires du Département et des Maires des communes forestières les conseils pouvant être mis à disposition des maires, par l'intermédiaire d'un espace numérique et de documentations pratiques
- après les inondations des 15 et 16 juin, une nouvelle démarche a été entreprise par les services de L'Etat auprès des maires.

3/ L'Etat a entrepris parallèlement une démarche de sensibilisation relative au dispositif Vigilance Crues.

Depuis la mise en place du dispositif Vigilance Crues dans le Var, en septembre 2010, par le Service de Prévisions des Crues, plusieurs réunions, concernant le Gapeau, l'Argens et La Nartuby, ont été organisées par la préfecture pour sensibiliser les maires sur cette alerte qui est un prolongement de la vigilance Météo.

Dracénie:

élaborer des Plans de prévention du risque inondations

1/ Pourquoi des Plans de prévention du risque inondations ?

Les crues des 15 et 16 juin ont montré la fragilité du système de protection et de prévention contre les inondations sur tout le territoire de la Dracénie et de la Basse vallée de l'Argens. Les relevés de laisse de crues et l'exploitation des photographies aériennes confirment que toute la zone correspondant à l'atlas des zones inondables a été inondée. Toutes les communes inondées lors des crues des 15 et 16 juin seront donc dotées d'un PPRI.

2/ Quelle est la procédure d'adoption des Plans de prévention du risque inondations.

Les arrêtés prescrivant les PPRI pour les communes non encore dotées ou leur révision pour les PPRI existants ont été signés et notifiés par le Préfet du Var le 8 septembre.

L'objectif est que l'ensemble de ces PPRI soient établis pour décembre 2011.

3/ Quelles sont les règles qui s'appliquent dans l'attente de l'adoption des PPRI inondations ?

Des courriers ont été adressés aux maires pour leur demander de refuser tout permis de construire dans les zones ayant été inondées par une montée des eaux ou des phénomènes de crues, y compris dans celles qui étalent jusqu'à présent considérées comme non inondables dans les PPRI approuvés, prescrits ou en cours d'étude.

Dracénie:
aménager la basse vallée de l'Argens

1/ Pourquoi aménager la basse vallée de l'Argens?

La basse vallée de l'Argens, qui s'étend sur les communes du Muy, de Puget-sur-Argens, de Roquebrune-sur-Argens et de Fréjus, est soumise à un risque important d'inondation mais présente également de véritables enjeux en matière de production agricole et d'aménagement du territoire. Bien que ce soit la plaine la plus fertile du département, elle est manifestement sous-exploitée et partiellement abandonnée par l'agriculture.

Il apparaît nécessaire de mener rapidement une opération de réorganisation foncière de cette vallée, afin de maintenir durablement la vocation agricole de ce territoire d'environ 3.000 ha, tout en limitant les conséquences économiques des inondations et la multiplication d'occupations illégales.

2/ Comment aménager la basse vallée de l'Argens ?

L'opération d'aménagement foncier se fera sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, en étroite collaboration avec les 4 communes concernées, les organisations professionnelles agricoles, la SAFER et l'Établissement public foncier régional.

La première étape de la procédure consistera pour les 4 communes concernées à délibérer afin de demander au Conseil Général d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Il faudra également conduire, en complément de l'enquête publique d'aménagement foncier, une enquête parcellaire de manière à rendre possibles d'éventuelles expropriations, notamment pour les serres ou les habitations détruites par les inondations ou soumises à un risque trop important.

3/ Quel sera le coût de l'aménagement de la basse vallée de l'Argens?

Le coût d'une opération d'aménagement foncier est généralement compris entre 300 à 400 €/ha. Dans l'hypothèse d'un périmètre d'aménagement de la basse vallée de l'Argens de 3.000 ha (fourchette haute), le coût de l'opération serait donc d'environ 1 million d'euros.

Dracénie:

mettre en place un nouveau système de gouvernance des rivières

1/ Aménager les fleuves et les rivières pour faire face aux crues futures.

Les pluies de juin 2010 se sont concentrées sur la Dracénle. Des pluies similaires peuvent très bien concerner dans l'avenir d'autres rivières. Seul l'aménagement des fleuves et des rivières permettra d'agir sur le niveau des crues futures et sur leurs conséquences.

2/ Le Plan d'Aménagement et de Protection contre les Inondations : la réponse au besoin d'aménagement des fleuves et des rivières.

L'aménagement des fleuves et rivières nécessite l'élaboration d'une stratégie locale, explicite et partagée de la gestion des inondations et un programme d'actions contractualisé entre les différentes collectivités, l'Etat et d'autres partenaires comme l'Agence de l'eau ou l'Europe. Cela passe par l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Protection contre les Inondations (PAPI).

3/ Comment élaborer un Plan d'Aménagement et de Protection contre les Inondations dans le département du Var ?

Le Préfet du Var a proposé au Président du Conseil Général la mise en place d'une gouvernance particulière au niveau de tout le bassin de l'Argens et de ses affluents (80 communes concernées) s'articulant autour :

- de syndicats de gestion, d'aménagement et d'entretien pour chaque rivière;
- d'un syndicat mixte fédérant l'ensemble des syndicats de rivière, qui aurait la charge d'élaborer et de porter le PAPI. Le Conseil général va être saisi de ce projet afin de déterminer es conditions de son implication.

Le PAPI sera subventionné par l'Etat, le Conseil Régional et l'Agence de l'eau.

Il prendra en compte la connaissance du risque et la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la traduction du risque dans les documents d'urbanisme, les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements et la protection par des ouvrages hydrauliques.

*Dracénie:
gérer les campings en zone inondable*

1/ De nombreux campings ont été inondés les 15 et 16 juin 2010.

15 campings situés sur les communes de Fréjus et de Roquebrune sur Argens ont été inondés les 15 et 16 juin, avec des hauteurs d'eau très importantes : plus d'1 mètre, voire 2 mètres dans bon nombre de cas. Parmi ces 15 campings, 7 campings de tourisme ont été fermés totalement et 3 ont fait l'objet de fermetures partielles à Fréjus et aux Arcs. 2 campings à la ferme ont également été fermés à Roquebrune sur Argens.

2/ Une mission a été confiée à la Sous-préfète de Draguignan avec pour objectif de fournir aux professionnels, avant la fin 2010, une perspective concernant la réouverture des campings.

Cette mission associe des représentants de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale des territoires et de la mer et du Service départemental d'incendie et de secours.

3/ Quelles sont les pistes d'amélioration de la sécurité dans les campings ?

Plusieurs axes d'amélioration ont d'ores et déjà été définis :

- la formalisation au travers des plans communaux de sauvegarde du dispositif de prévision et d'alerte des gestionnaires des campings par les maires ;
- la mise en sécurité des équipements de secours dans les campings, et tout particulièrement es infrastructures d'éclairage et d'information ;
- le développement de la capacité des campings à mettre hors d'eau les clients dans les cas où l'évacuation n'est pas possible.

*Dracénie:
le relogement et l'accompagnement social des populations
sinistrées*

L'Etat et le Conseil Général du Var ont mis en place pour six mois et financé à parité, pour un montant total de 729.547 €, trois maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) : deux de ces MOUS sont en charge du relogement des ménages sinistrés sur les secteurs de Draguignan et de la basse vallée de l'Argens (11 communes concernées), la troisième apporte un accompagnement social renforcé aux personnes ayant subi des dommages.

1/ 197 des 296 ménages ayant demandé l'aide des MOUS « relogement » ont d'ores et déjà été relogés?

296 ménages ont demandé l'aide des MOUS en matière de relogement : 160 sur le secteur de Draguignan et 136 sur le secteur de la basse vallée de l'Argens.

Parmi les 296 ménages ayant sollicité l'aide des MOUS, 197 ont d'ores et déjà été relogés : 140 sur le secteur de Draguignan et 57 sur le secteur de la basse vallée de l'Argens.

99 ménages restent aujourd'hui à reloger: 20 sur le secteur de Draguignan et 79 sur le secteur de la basse vallée de l'Argens.

Les MOUS ont réalisé des états du logement des ménages et des diagnostics socio-économiques, et ont fourni une assistance au relogement à travers un travail de prospection auprès des agences immobilières et des propriétaires, de médiation auprès des bailleurs sociaux et un accompagnement administratif. Parmi les ménages relogés, 37 l'ont été dans le parc social.

2/ La MOUS « accompagnement social renforcé » a déjà accompagné 78 ménages et apporte aujourd'hui un accompagnement à 107 nouveaux ménages ?

694 ménages ont été contactés par la MOUS « accompagnement social renforcé ». 427 d'entre eux ont répondu et, parmi eux, 279 ont exprimé un besoin.

78 accompagnements sociaux ont déjà été effectués et 107 accompagnements sociaux sont aujourd'hui en cours.

La MOUS poursuit 4 objectifs :

- élaborer un plan d'aide avec les ménages pour la résolution des difficultés identifiées (couverture assurance habitation ou véhicule, perte de véhicule, problème de déplacement, perte d'emploi temporaire ou définitive, etc.) ;
- orienter les publics nécessitant une écoute en vue d'une prise en charge psychologique ;
- repérer les problématiques communes et y apporter des réponses collectives ;
- faciliter l'intervention des associations à partir des priorités identifiées.

Dracénie:

les dispositifs mis en place en faveur de l'agriculture

- 1/ Près de 3,5 M€ mobilisés dans le cadre de la reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Les dommages subis par les agriculteurs ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole en date du 9 septembre 2010.

Le Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA) interviendra pour indemniser les pertes de récolte avérées (estimées à 43,6 M€) et les pertes de fonds (estimées à 7 M€) sur ensemble de la zone sinistrée (34 communes).

Une première enveloppe de 3.476.448 € a été mise à disposition de la Direction départementale des territoires et de la mer dès le 10 septembre 2010. Au 9 décembre 2010, 249 dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés. 22 dossiers ont été mis en paiement pour un montant global d'indemnisation de 57.000 €.

- 2/ Une enveloppe de 500.000 € de crédits mis à disposition de la MSA Provence-Azur?

Cette enveloppe est destinée à la prise en charge des cotisations des exploitants sinistrés. Environ 200 exploitants sinistrés vont bénéficier d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

- 3/ 500.000 € débloqués dans le cadre du Fonds d'Allègement des Charges.

Cette enveloppe était destinée à prendre en charge les intérêts des prêts à court terme (24 mois maximum) souscrits après le 16 juin 2010 par les agriculteurs sinistrés. Les 4 dossiers éligibles déposés ont été mis en paiement, pour un montant total d'aide de 10.500 € (213.000 € de prêts).

- 4/ La mobilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les investissements de reconstitution du potentiel de production agricole endommagé pourront être financés par le FEADER, en contrepartie d'un financement équivalent apporté par le Conseil général ou le Conseil régional. Le Conseil Général du Var a déjà donné son accord pour 750.000 €.

- 5/ Des mesures fiscales destinées à soutenir les agriculteurs sinistrés.

Diverses mesures de report des échéances, de suspension des prélèvements et d'examen bienveillant des demandes de délais de paiement ont été prises par les services fiscaux.

- 6/ Des dérogations au profit des viticulteurs sinistrés.

Le Directeur régional des douanes et droits indirects a permis exceptionnellement aux viticulteurs des cantons figurant dans l'arrêté de catastrophe naturelle d'acheter des vendanges et vins de la même zone d'appellation afin de compenser les pertes de récolte subies, soit du fait de la destruction des vignes emportées, soit en raison de phénomènes de « limonage ».

Dracénie:

les dispositifs mis en place en faveur des entreprises

1/ L'Etat a mobilisé 8,7 M€ d'aides en faveur des entreprises.

Parmi les principales mesures :

- 4,3 M€ ont été accordés au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour soutenir 669 entreprises sinistrées ;
- 3 M€ ont été accordés au titre du chômage partiel. 410 établissements et 3002 salariés en ont bénéficié ;
- 811.677 € ont été accordés au titre des exonérations de cotisations patronales.

2/ L'Etat met en œuvre plusieurs programmes destinés à relancer l'activité économique.

- La mise en place de deux chantiers d'insertion par l'activité économique.
- La mobilisation de « Paca mode d'emploi » et des agences de développement économique pour attirer de nouvelles entreprises en Dracénie.
- Une action en faveur de l'adaptation des compétences des actifs dans les entreprises : une offre de service a été présentée en 2010 aux entreprises n'ayant pas encore pu reprendre leur activité ; un diagnostic territorial sera élaboré en 2011 pour évaluer les besoins de l'ensemble des entreprises sinistrées en matière de formation des salariés.
- Une action en faveur de la reprise et de la transmission d'entreprises : une action de communication prévue en janvier 2011 ; 100.000 € mobilisés au titre du FNADT pour financer un projet porté par la Communauté d'agglomération dracénoise.
- Une action en faveur de l'innovation et des démarches innovantes : réunion de groupes d'entreprises innovantes dans l'agroalimentaire, aluminium et l'horticulture enfin d'encourager le recours à l'intelligence économique.
- Un dispositif de veille des marches pour s'assurer que les travaux de reconstruction financés par les indemnisations des assurances (autour de 500 M€) profiteront aux entreprises de la Dracénie et du Var.

3/ La reprise de l'activité économique est désormais perceptible en Dracénie et dans la basse vallée de L'Argens.

360 entreprises étalent en situation de chômage partiel le 16 juin, elles ne sont plus que 22 au 14 décembre.

En octobre comme en septembre, les recettes de TVA ont connu une augmentation plus importante en Dracénie et dans la basse vallée de l'Argens que dans le reste du département.

Dracénie :
Indemnisation des assurances

- 1/ La situation au 31 août 2010 (données des assurances GEMA + FFSA) :
- 30.607 sinistres, dont 3.251 sinistres professionnels (hors automobiles);
 - 497.997.000 € de dégâts estimés, dont 253.387.000 € de dégâts professionnels (hors automobiles);
 - 15.395 expertises réalisées, dont 1.166 expertises pour sinistres professionnels (hors automobiles), soit 60% des sinistres expertisés, dont 47% des sinistres professionnels (hors automobiles);
 - 16.415 dossiers réglés en partie ou totalement, dont 1.127 sinistres professionnels réglés en partie ou totalement (hors automobiles), soit 58% des dossiers réglés en partie ou totalement, dont 40% des sinistres professionnels (hors automobiles).
- 2/ La situation au 31 octobre 2010 (données des assurances: GEMA + FFSA) :
- 31.560 sinistres, dont 3.417 sinistres professionnels (hors automobiles);
 - 550 166 375 € de dégâts estimés, dont 284 800 450 € de dégâts professionnels (hors automobiles);
 - 17.646 expertises réalisées, dont 1.581 expertises pour sinistres professionnels (hors automobiles), soit 67,6% des sinistres expertisés, dont 60,9% des sinistres professionnels (hors automobiles);
 - 20.562 dossiers réglés en partie ou totalement, dont 1.549 sinistres professionnels réglés en partie ou totalement (hors automobiles), soit 70,7% des dossiers réglés en partie ou totalement, dont 51,3% des sinistres professionnels (hors automobiles);
 - 9.791 sinistres automobiles, dont 6.981 expertisés soit 84,4%, et 7.819 réglés en partie ou totalement soit 84,4%